



**Faculté de l'aménagement
École d'urbanisme et d'architecture de paysage**

**Guide d'accueil des nouvelles personnes étudiantes au
Baccalauréat en architecture de paysage
1-020-1-0**

Automne 2026

Table des matières

Présentation du personnel	3
Liens utiles.....	3
UNIP et code d'accès	4
Courriel institutionnel infonuagique obligatoire	4
Le centre étudiant.....	5
Carte étudiante.....	6
Les caractéristiques du programme – Bac en APA	6
La durée du programme – Bac en APA	6
Les cours obligatoires.....	6
Les cours à option	7
Les cours au choix.....	8
Le cheminement type et le choix des cours	8
Les demandes d'équivalence, d'exemption et de transfert.....	9
Les demandes d'abandon des cours.....	10
Cours échoués	10
Suspension et prolongation.....	10
Abandon du programme.....	11
Les frais de scolarité	11
Services à la vie étudiante	11
Soutien psychologique.....	12
Plagiat.....	12
Annexes	Erreur ! Signet non défini.

Présentation du personnel

Directrice de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage :

Paula Negron-Poblete

Courriel : p.negron-poblete@umontreal.ca

Soutien aux étudiants - Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE)

Courriel : etudiants-apa-1cyc@umontreal.ca

Tous·tes les professeur·es et enseignant·es de l'École :

- [Corps professoral - Urbanisme et architecture de paysage](#)
- [Professeurs émérites et honoraires - Urbanisme et architecture de paysage](#)
- [Autre personnel enseignant - Urbanisme et architecture de paysage](#)

Liens utiles

Mon UdeM :

<https://monudem.umontreal.ca/>

StudiUM :

<https://studium.umontreal.ca>

Site internet de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage :

<https://architecturedepaysage.umontreal.ca/accueil/>

Où trouver les documents du programme (liste ci-dessous) :

<https://urbanismepaysage.umontreal.ca/vous-etes/etudiante-actuelle/documents-dinformation/#baccalaureat-en-architecture-de-paysage>

- Horaires des sessions d'automne et d'hiver
- Guide d'accueil
- Cheminement type
- Renseignements et directives concernant le stage supervisé APA3455
- Guide de soumission d'un portfolio

RÉAP – Regroupement des étudiants en architecture de paysage :

<https://www.facebook.com/REAP.UDEM/>

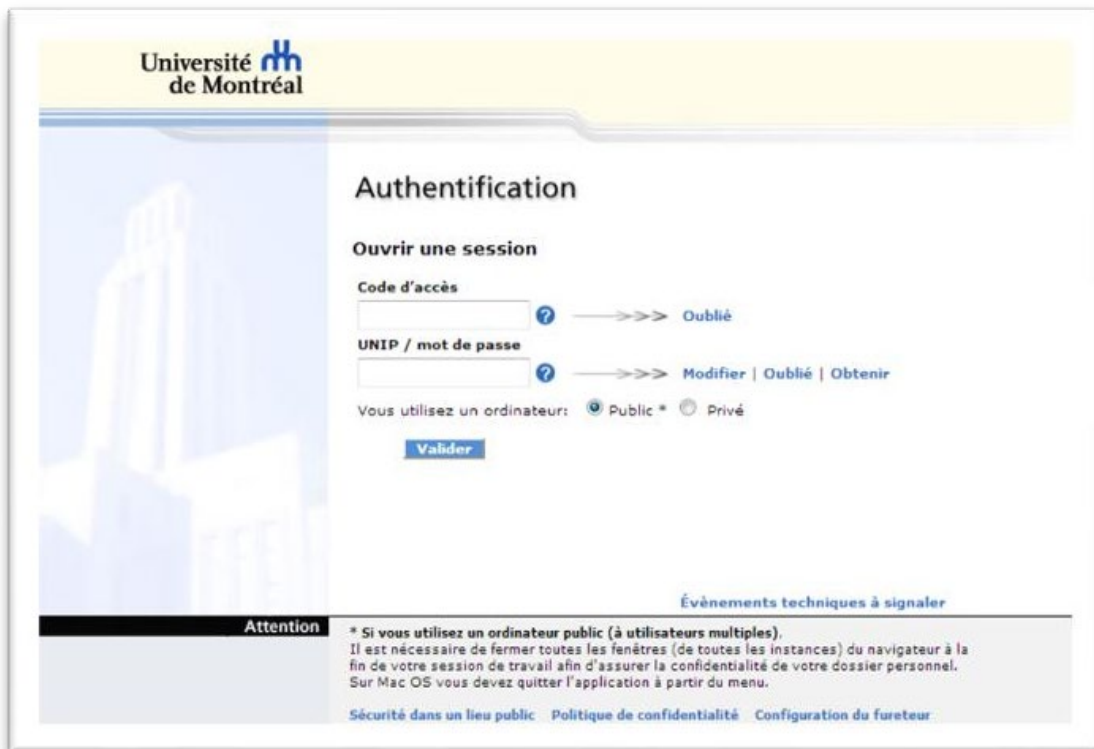
Réseaux sociaux URB-APA :

https://www.instagram.com/urb.apa_umontreal

UNIP et code d'accès

À l'occasion de votre demande d'admission, vous avez reçu par courriel un code d'accès ainsi qu'un UNIP temporaire. Lors de votre première connexion, vous devez changer votre UNIP temporaire.

<https://registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/compte-udem-code-dacces-et-unip/>



The screenshot shows the 'Authentification' page of the University of Montreal's registration system. At the top left is the university's logo. The main heading is 'Authentification'. Below it, the section 'Ouvrir une session' contains two input fields: 'Code d'accès' and 'UNIP / mot de passe'. Each field has a help icon (question mark) and a link to the right ('Oublié' for the code, and 'Modifier | Oublié | Obtenir' for the UNIP). Below the fields are radio buttons for 'Vous utilisez un ordinateur:' with 'Public *' selected and 'Privé' unselected. A 'Valider' button is positioned below the radio buttons. At the bottom, there is an 'Attention' section with a warning about public computers and links for 'Sécurité dans un lieu public', 'Politique de confidentialité', and 'Configuration du navigateur'.

Courriel institutionnel infonuagique obligatoire

Comme personne étudiante inscrite à l'Université de Montréal, vous possédez une adresse de courriel institutionnelle, de type prenom.nom@umontreal.ca. Vous devez l'utiliser !

Cette adresse sera désormais la seule utilisée par l'Université (corps professoral, facultés, départements, services, administration) pour communiquer avec vous. Il est donc de votre responsabilité de prendre connaissance des messages qui vous sont adressés à cette adresse, à défaut de quoi vous risquez de ne pas recevoir certaines informations indispensables.

Comment accéder à mon courriel institutionnel infonuagique à l'aide d'un navigateur Web :

- 1) Aller à l'adresse o365.umontreal.ca
- 2) S'authentifier : Code d'accès (ex. ab12345 ou p1234567) et UNIP/mot de passe ensuite l'authentification à deux facteurs (A2F)
- 3) Cliquer Courrier pour accéder à la boîte aux lettres

Comment configurer le courriel institutionnel infonuagique sur un ou plusieurs appareils :

- 1) Vous pouvez configurer le courriel sur PC, Mac, iPhone/iPad/iPod, et sous Android
- 2) Consulter la page bib.umontreal.ca/travailler/soutien-informatique/office-365

Je ne connais pas mon adresse de courriel @umontreal.ca. Où puis-je trouver cette information?

- 1) Aller à l'adresse ti.umontreal.ca
- 2) Cliquer Mon accès UdeM et s'authentifier
- 3) Dans le menu de gauche, cliquer Courriel
- 4) Votre adresse est affichée au bas de la page dans la section Adresse de courriel institutionnelle

Pour en savoir davantage sur le paramétrage du courriel institutionnel, visitez [la page Web des TI](#).

Le centre étudiant

Le centre étudiant est disponible sur la page d'accueil de l'Université de Montréal : <https://www.umontreal.ca/>.

Le centre étudiant centralise toutes vos informations académiques et les processus liés à votre parcours universitaire, tels que l'inscription aux cours, les annulations et abandons, les demandes d'équivalence et encore plus.


Si vous avez besoin d'aide pour accéder à votre centre étudiant, contactez l'équipe de soutien informatique par téléphone (514-343-7212).

Pour toute autre question, consultez la page Web d'Aide centre étudiant à l'adresse suivante : <https://registraire.umontreal.ca/nous-joindre/bureau-du-registraire/>

QUOI DE NEUF?

Synchro s'améliore continuellement afin que vous puissiez y effectuer vos transactions efficacement tout en naviguant de façon ergonomique.

La nouvelle vignette *Consultation procédures* a fait son apparition. Celle-ci sera utile aux étudiants ayant fait une demande de [reconnaissance des acquis expérimentiels \(RAE\)](#), par exemple, afin de suivre l'évolution de leur dossier.



Carte étudiante

Pour obtenir une preuve d'identité reconnue par l'Université, pour emprunter des documents à la bibliothèque ou pour recevoir une attestation officielle au Registrariat, vous devez vous procurer votre carte étudiante. Veuillez noter que vous devez être inscrit·e à vos cours avant de demander votre carte.

Pour plus de détails sur la façon d'obtenir votre carte étudiante et pour connaître l'horaire du Centre d'émission des cartes, veuillez consulter le lien suivant :

<https://registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/carte-udem/>

Les caractéristiques du programme – Bac en APA

Le baccalauréat en architecture de paysage est un programme de 1er cycle universitaire de 90 crédits, qui sont répartis de la façon suivante : 78 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et de 3 à 6 crédits au choix.

Ce programme est axé sur l'acquisition des connaissances et des compétences de base en matière de conception paysagère à de multiples échelles, y compris en ce qui concerne :

- Les outils et les méthodes analytiques adaptés aux environnements urbanisés et ruraux ;
- Les approches et les méthodes de conceptualisation et de design détaillé ;
- Les connaissances théoriques et techniques s'y rapportant ;
- La discipline et les orientations de travail particulières au design et à la conduite d'un projet.

Le programme permet également d'acquérir des compétences quant à l'utilisation des outils numériques et autres, utiles au processus de design et à la représentation des projets.

Le baccalauréat est une formation préprofessionnelle dont les diplômés peuvent devenir membres agréés de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) sous certaines conditions.

La durée du programme – Bac en APA

Le programme est offert à plein temps. La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de six années.

Les cours obligatoires

Les cours obligatoires doivent être suivis par toutes les personnes étudiantes. Il s'agit des cours suivants :

- APA1110 Histoire et théorie 1 - 3 crédits
- APA1130 Écologie et développement durable - 3 crédits
- APA1150 Approches de la réception des paysages - 3 crédits
- APA2110 Espaces et paysages urbains - 3 crédits

- APA2130 Écologie végétale : théorie et pratique - 3 crédits
- APA1210 Connaissance des végétaux - 3 crédits
- APA1230 Nivellement, drainage et génie du site - 3 crédits
- APA1240 Technologies, matériaux et assemblages - 3 crédits
- APA2210 Horticulture - 3 crédits
- APA3210 Construction avancée - 3 crédits
- APA1310 Représentation et communication - 3 crédits
- APA1330 Laboratoire d'informatique appliquée - 3 crédits
- APA2310 Dessin technique et devis - 3 crédits
- APA2330 Analyse et évaluation des paysages - 3 crédits
- APA3310 Géomatique appliquée - 3 crédits
- APA1401 Créativité et initiation au projet d'atelier - 3 crédits
- APA1410 Habitations et jardins - 6 crédits
- APA2410 Espace urbain - 6 crédits
- APA2430 Atelier intégrateur 1 - 6 crédits
- APA3410 Espace régional - 6 crédits
- APA3430 Atelier intégrateur 2 - 6 crédits

Les cours à option

Les cours à option sont des cours inscrits au programme de baccalauréat et offerts par le personnel enseignant de l'École. Ils portent tous un sigle APA. Les cours à option du baccalauréat en architecture de paysage sont les suivants :

- APA3115 Histoire et théorie 2 - 3 crédits
- APA3135 Gestion du paysage et de l'environnement - 3 crédits
- APA3335 Initiation à la recherche - 3 crédits
- APA3441 Projet spécial 1 - 1 crédits et APA3442 Projet spécial 2 - 2 crédits
- APA3455 Stage supervisé - 3 crédits
- APA3475 Atelier d'été - 3 crédits
- APA3495 Travail dirigé - 3 crédits

Les étudiant·es du baccalauréat doivent choisir au moins deux cours (6 crédits) parmi ces cours. Les étudiant·es sont libres de prendre les cours à option qui leur conviennent ou qui conviennent au profil auquel ils et elles se rapportent, sauf indication contraire de l'autorité compétente. Attention : tous les cours à option ne sont pas à l'horaire toutes les années. L'offre peut varier en fonction de la disponibilité des titulaires de ces cours. Il faut donc vérifier que les cours sont à l'horaire avant de s'y inscrire.

Notez que les cours APA3335, APA3455 et APA3495 sont des activités dirigées. Les activités dirigées sont des activités encadrées par un·e professeur·e ou autre personne désignée et qui peuvent porter sur une problématique, un contexte ou un sujet d'intérêt dans la discipline ou qui peuvent être réalisées dans un milieu professionnel.

Les stages en milieu de travail (APA3455) sont réalisés à l'initiative des personnes étudiantes. Ces dernières sont responsables de trouver leur stage (l'École n'a pas de service de placement). L'employeur doit accepter de superviser le stage. Les étudiant·es intéressé·es par le stage doivent en faire la demande au responsable des stages. Veuillez contacter votre TGDE pour en

savoir davantage. Pour connaître les procédures pour faire une demande de stage, [consultez le syllabus de stage](#).

Les activités spéciales (APA3475) sont réalisées à l'initiative des professeur·es de l'École. Il peut s'agir d'un atelier spécial, d'un cours spécial en architecture de paysage ou d'une autre activité. Le ou la professeur·e qui initie l'activité reçoit l'approbation de l'École. Les personnes étudiantes sont ensuite invitées à s'y inscrire, parfois après un processus de sélection.

Les cours au choix

La structure du programme de baccalauréat en architecture de paysage permet aux personnes étudiantes de faire 3 à 6 crédits (1 ou 2 cours) au choix. Un cours au choix ne porte pas les lettres APA dans son sigle. Ils sont choisis par l'étudiant·e dans l'ensemble des cours offerts par l'Université. Notez que certains cours ne sont pas éligibles à cette catégorie de cours. Contactez votre TGDE pour avoir plus d'informations.

Le cheminement type et le choix des cours

En tant qu'étudiant·e du baccalauréat en architecture de paysage, vous devez respecter le cheminement obligatoire du programme (annexe 1) à plein temps tout au long de son programme d'études, sauf si vous avez reçu un cheminement particulier approuvé par l'autorité compétente (responsable du programme).

L'inscription aux cours s'effectue par l'intermédiaire du centre étudiant. Lorsque vous effectuez votre inscription aux cours, vous devez le faire pour l'année au complet, soit pour les sessions d'automne et d'hiver. Les horaires détaillés sont affichés sur le [site Web de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage](#).

Si vous avez des questions par rapport au processus d'inscription aux cours, consultez [cette capsule vidéo](#) ou le [site Web du Bureau du registraire](#).

Notez que le non-respect d'inscription aux cours, tels qu'indiqués dans le cheminement obligatoire, entraîne automatiquement l'exclusion du programme.

Voici l'extrait des règlements du programme et des études de premier cycle concernant l'inscription aux cours :

[Règlement propre au programme de baccalauréat :](#)

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant·e s'inscrit conformément aux indications données à l'horaire des cours publié annuellement par l'École et selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École.

[Règlement des études de premier cycle :](#)

Art. 6 Inscription de l'étudiant régulier et Art. 16 Exclusion et abandon

6.1 Obligation d'inscription

La personne candidate admise doit s'inscrire au trimestre auquel elle a été admise. Pour

maintenir son inscription au programme, l'étudiant·e doit s'inscrire à au moins un cours dans les années ou trimestres subséquents selon les modalités prescrites par la Faculté.

6.4 Prescriptions d'inscription – structure du programme

La personne étudiante s'inscrit à des cours en respectant la structure de la version du programme dans laquelle elle a été admise, les exigences propres à chacun des cours et toutes autres directives propres au programme. Elle doit également tenir compte des impératifs de la scolarité du programme.

De plus, le cas échéant, l'étudiant·e doit respecter le cheminement indiqué dans les dispositions réglementaires propres au programme. Le doyen peut imposer des mesures à l'étudiant·e qui n'aurait pas satisfait aux prescriptions d'inscription.

Dans certaines circonstances, le doyen peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. L'Université se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.

16.1 Exclusion

La personne étudiante est exclue du programme dans les cas suivants :

g) Défaut de satisfaire aux prescriptions d'inscription

La personne étudiante qui n'a pas satisfait aux conditions de réussite d'un programme dans le délai maximal prévu pour compléter un programme est exclue du programme auquel elle est inscrite.

Les demandes d'équivalence, d'exemption et de transfert

Chaque personne étudiante est responsable de soumettre les demandes d'équivalence, d'exemption ou de transfert de cours, lesquelles doivent être approuvées par l'autorité compétente (responsable du programme).

Pour effectuer une demande d'exemption ou d'équivalence, vous devez remplir le formulaire « Scolaires – Équiv./exemption » dans la vignette « Reconnaissance des acquis » se trouvant dans l'accueil du Centre étudiant.

Le formulaire « Scolaires – Équiv./exemption » est destiné à la demande d'équivalence ou d'exemption pour la reconnaissance de formation uniquement. Les relevés de notes nécessaires à l'étude du dossier et les syllabus des cours faits au préalables doivent être joints au formulaire.

Les diplômés du programme de DEC Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.CO) de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe, pourraient se voir reconnaître des acquis dans le cadre du baccalauréat spécialisé en architecture de paysage pour un maximum de 9 crédits (APA1210, APA1330, APA2210).

En ce qui concerne les équivalences pour les étudiants provenant d'autres universités, un cours de niveau universitaire dont le contenu est similaire à un cours du baccalauréat en architecture de paysage et dont la note obtenue doit être égale ou supérieure à C pourrait être crédité comme équivalent.

Le formulaire « CHE_Transfert », disponible dans la vignette « Formulaires » de votre Centre étudiant, est destiné aux demandes de transfert de cours complétés à l'UdeM, mais n'ayant pas contribué à l'obtention d'un grade (par exemple : un autre baccalauréat).

Si vous avez des questions concernant les formulaires, consultez [cette page Web](#).

Les demandes d'abandon des cours

a) Demande

La personne étudiante peut abandonner un cours au plus tard à la date limite fixée dans le calendrier universitaire ou, le cas échéant, dans le délai fixé pour chacun des cours. Elle devra remplir un formulaire de demande « d'annulation et abandon de cours », via son Centre étudiant. L'autorité compétente responsable du programme jugera du bien-fondé de la demande.

b) Abandon autorisé

Si l'autorité compétente agréée la demande, la mention « abandon » (ABA) est inscrite au relevé de notes. L'étudiant·e doit quand même payer les droits de scolarité, si la date d'abandon sans frais est dépassée.

c) Abandon non autorisé

Si la demande est refusée ou si l'étudiant·e abandonne le cours sans se conformer à la procédure décrite, le cours reste inscrit au relevé de notes et la note finale du cours est calculée en attribuant un échec à toute évaluation à laquelle la personne étudiante ne s'est pas soumise. L'étudiant·e doit quand même payer les droits de scolarité.

Cours échoués

La personne étudiante réussit un cours lorsqu'elle obtient la note D ou une note supérieure ou le résultat (S) (succès) pour l'ensemble des évaluations du cours. Une note inférieure à D ou le résultat (E) (échec) constitue un échec.

Lorsqu'un cours est échoué, l'étudiant·e doit reprendre le cours dans l'année qui suit (Art. 13.3 alinéa (b) du Règlement des études de premier cycle). Un deuxième échec à un même cours entraîne l'exclusion du programme.

Suspension et prolongation

Si une personne étudiante souhaite interrompre temporairement ses études, elle doit en faire la demande en remplissant le formulaire « CHE_Interruption_Temporaire » disponible en ligne dans la vignette « Vos formulaires » de l'accueil du Centre étudiant. Un·e étudiant·e peut demander jusqu'à trois sessions de suspension consécutives *par motif d'absence*. Trois demandes, consécutives ou non, pour trois motifs différents, peuvent être formulées au cours des études au baccalauréat. Une suspension entraîne la perte temporaire du statut d'étudiant·e et suspend également les frais de scolarité.

Abandon du programme

Si une personne étudiante souhaite abandonner ses études, elle doit remplir le formulaire « CHE_Abandon_programme » dans la vignette « Vos formulaires » de son Centre étudiant. L'abandon prend effet dès la réception de ce formulaire. Si l'abandon est effectué à l'intérieur de la période prévue pour les annulations et modifications d'inscription, le relevé de notes de la personne étudiante ne fait pas mention des cours auxquels elle était inscrite. Si l'abandon intervient après la date limite d'annulation et de modifications, mais avant la date limite pour abandonner un cours, la mention "abandon" (ABA) est inscrite en regard des cours non complétés. Si aucun abandon n'est signalé dans les délais impartis, la note F* (échec par absence) est portée au relevé de notes.

Si une personne étudiante abandonne ses études sans se conformer à cette exigence, elle est considérée comme inscrite jusqu'à la fin du trimestre et la note F* est inscrite au relevé de notes en regard des cours non complétés. Pour être réadmise au programme, la personne étudiante devra présenter une nouvelle demande d'admission.

Les frais de scolarité

L'école d'Urbanisme et d'architecture de paysage n'est pas responsable de la facturation appliquée par le service des frais de scolarité.

Il est très important d'acquitter le total de votre facture avant la date d'échéance de paiement afin d'éviter les frais d'intérêts et le blocage de l'inscription. Un solde impayé à la fin du trimestre entraîne automatiquement une désinscription des trimestres suivants.

Il faut prévoir un délai de trois jours ouvrables pour le traitement d'un paiement à votre dossier. Veuillez prévoir le délai de la poste, le cas échéant.

Pour savoir davantage sur les frais de scolarité, consultez la page Web suivante :

<https://registraire.umontreal.ca/droits-de-scolarite/couts-des-etudes/>

Pour toute autre question concernant les frais de scolarité, veuillez s'il vous plaît contacter le Bureau du registraire.

Services à la vie étudiante

Les Services à la vie étudiante ont pour mission de soutenir les étudiant·es dans leur projet d'études et de les accompagner dans la réussite de celui-ci.

Pour ce faire, les Services à la vie étudiante veillent, en partenariat avec les facultés et les autres unités de l'Université de Montréal, à ce que soient créées des conditions optimales de réussite au chapitre des études et de l'essor personnel, social, économique et professionnel des étudiant·es.

Consultez la page Web suivante pour connaître tous les services offerts par l'Université de Montréal : <https://vieetudiante.umontreal.ca/>

Soutien psychologique

À l'Université de Montréal, la santé mentale des étudiant·es est une priorité pour toute la communauté universitaire. C'est pourquoi il existe des ressources et des moyens pour aller mieux. Consultez la page Web suivante pour en savoir davantage :

<https://vieetudiante.umontreal.ca/sante-bien-etre/soutien-psychologique>

Plagiat

En plus du Règlement disciplinaire concernant le plagiat et la fraude, l'Université de Montréal dispose d'un règlement disciplinaire pour les étudiant·es du premier cycle ainsi que pour les étudiant·es des deuxièmes et troisièmes cycles. Les documents présentent les infractions de même que les sanctions et précisent la procédure d'application du règlement.

Voici l'extrait du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales en ce qui concerne le plagiat (article 37) :

« Tout plagiat, copiage ou fraude, ou toute tentative de commettre ces actes, ou toute autre participation à ces actes, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation, d'un mémoire ou d'une thèse est régi par les dispositions du Règlement disciplinaire en vigueur sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants des cycles supérieures. »

Pour en savoir davantage sur les règlements concernant le plagiat, consultez [ce site Web](#).

Annexe 1

BACCALAUREAT EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE

CHEMINEMENT TYPE

Première année

	1	Automne	cr.		Hiver	cr.
OBL		APA 1310 Représentation et communication	3	OBL	APA 1410* Habitations et jardins	6
OBL		APA 1110 Histoire et théorie 1	3	OBL	APA 1330 Lab. d'informatique appliquée	3
OBL		APA 1210 Connaissance des végétaux	3	OBL	APA 1130 Écologie et développement durable	3
OBL		APA 1401 Créativité et initiation au projet d'atelier	3	OBL	APA 1240 Technologie, matériaux et assemblage	3
OBL		APA 1150 Approches de la réception des paysages	3			
Sous Total			15			15 30

Deuxième année

	2	Automne	cr.		Hiver	cr.
OBL		APA 2410* Espace urbain	6	OBL	APA 2430* Atelier intégrateur 1	6
OBL		APA 1230 Nivellement, drainage et génie du site	3	OBL	APA 2310* Dessin technique et devis	3
OBL		APA A2210 Horticulture	3	OBL	APA 2110 Espaces et paysages urbains	3
OBL		APA 2130 Écologie végétale : théorie et pratique	3	OBL	APA 2330 Analyse et évaluation des paysages	3
Sous Total			15			15 30

Troisième année

	3	Automne	cr.		Hiver	cr.
OBL		APA 3410* Espace régional	6	OBL	APA 3430* Atelier intégrateur 2	6
OBL		APA 3210 Construction avancée	3	OPT	Cours à option (APA)	3
OBL		APA 3310 Géomatique appliquée	3	OPT	Cours à option (APA)	3
CHX		Cours au choix (SAUF APA)	3	CHX/ OPT	Cours au choix (SAUF APA) OU Cours à option (APA)	3
Sous Total			15			15 30
Total						90

* Ces cours ne peuvent être suivis qu'après la réussite de leur(s) préalable(s)

PRÉCISIONS

Afin de compléter le baccalauréat en trois ans, le cheminement type doit être respecté. Pour obtenir le baccalauréat, 12 crédits doivent être suivis en plus des 78 crédits de cours obligatoires.

Possibilités : 1 cours au choix (3 cr.) + 3 cours à option (3 x 3 cr.)
ou 2 cours au choix (2 x 3 cr.) + 2 cours à option (2 x 3 cr.)

Cours à option disponibles :

APA 3115 Histoire et théorie 2 (inscription libre, hiver)

APA 3135 Gestion du paysage et de l'environnement (inscription libre, hiver)

APA 3335 Initiation à la recherche : vous devez vous trouver un directeur de recherche et l'inscription doit être approuvée par la responsable de programme (automne, hiver, été). Une fois ces étapes réalisées, la TGDE pourra vous y inscrire.

APA 3495 Travail dirigé (recherche) : vous devez vous trouver un directeur de recherche et l'inscription doit être approuvée par la responsable de programme (automne, hiver, été). Une fois ces étapes réalisées, la TGDE pourra vous y inscrire.

APA 3441 Projet spécial 1 (1 cr.) (hiver, autorisation requise) **ET** APA 3442 Projet spécial 2 (2 cr.) (hiver, autorisation requise, inscription faite par la TGDE)

APA 3475 Atelier d'été (été, autorisation requise, inscription faite par la TGDE)

APA 3455 Stage (Documents à fournir : lettre d'intention, CV du maître de stage, Annexes I, II et III du syllabus, dates limites à respecter, automne, hiver, été, inscription faite par la TGDE)

Préalables à respecter pour suivre les cours suivants :

APA 1410 : APA 1210 + APA 1310

APA 2410 : APA 1330 + APA 1410

APA 2430 : APA 1240 + APA 2410

APA 2310 : APA 1330

APA 3410 : APA 2330 + APA 2430

APA 3430 : APA 1230 + APA 2310 + APA 3210 + APA 3410

Pour le(s) cours au choix :

Certains cours sont exclus des possibilités pour ce(s) choix de cours. Pour être certaine que son(ses) cours au choix soi(en)t bien crédité(s) dans son cheminement, la personne étudiante doit confirmer l'éligibilité de(s) cours avec la TGDE du programme.

** Veuillez noter que la disponibilité des cours peut varier. Il est de la responsabilité de la personne étudiante de s'inscrire aux cours au choix et à option en respectant le nombre de crédits requis.*